



N°2023_03_16

Envoyé en préfecture le 13/03/2023
Reçu en préfecture le 13/03/2023
Publié le
ID : 044-214401564-20230306-2023_03_16-DE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 6 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le six mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Corcoué-sur-Logne, dûment convoqué le deux mars deux mille vingt-trois, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Claude NAUD, Maire.

Monsieur le Maire procède à l'appel nominatif des Conseillers Municipaux :

Etaient présents : Mesdames Emmanuelle BONNAMY, Nathalie GUIHARD, Corinne LOISEAU, Nathalie LORIEAU, Céline NOUVEAU, Marie-Jo OREVE, Gwenaëlle TRIBALLEAU, Clara VIANA et Messieurs Marc AUZANNEAU, Michel BROSSARD, Sylvain DAVID, Gaël MENANTEAU, Eric MOIRAUD, Claude NAUD, Nathanaël RENAUD (visioconférence), Alban SAUVAGET et Thierry VOINEAU.

Ont donné pouvoir : Monsieur Olivier GRELIER a donné pouvoir à Monsieur Alban SAUVAGET.

Excusés : /.

Nombre de membres en exercice : 18

Nombre de membres présents : 17

Nombre de votants : 18

Monsieur le Maire déclare que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales étant remplie, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Conformément à l'article L-2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Alban SAUVAGET est désigné secrétaire de séance.

CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2023-2026 ENTRE LA COMMUNE ET L'AMICALE ET COMPAGNIE

Mme Nathalie GUIHARD, rapporteuse, expose :

CONSIDERANT le projet culturel communal et ses objectifs :

- Favoriser le développement culturel sous toutes ses formes et pour tous les publics en favorisant l'« aller vers » ;
- Faciliter l'accessibilité en termes de coût ;
- Donner accès à la culture pour tous en termes de diffusion mais aussi en termes de production et de création ;
- Aider et faciliter l'émergence d'une création artistique, donner l'envie et les moyens de cette création, donner de la visibilité à ce qui existe déjà sur le territoire ;
- Faire découvrir une culture populaire d'une grande richesse ;
- Valoriser les acteurs de la vie locale.

CONSIDERANT que l'association « l'Amicale et Cie » souhaite contribuer à l'émancipation sociale et intellectuelle dans le cadre de l'éducation permanente au travers des objectifs stratégiques suivants :

- Sensibilisation et éducation de tous à la culture ;
- Soutien aux initiatives culturelles s'inscrivant dans les enjeux locaux et visant au développement du tissu culturel sur le territoire ;
- Développement culturel pour tous (intergénérationnels et avec ou sans handicap...) ;
- Valorisation touristique et culturelle des patrimoines naturels locaux ;

- Intégration dans les manifestations et mise en valeur des acteurs économiques locaux ;
- Construction des projets inter associatifs dans le but de partager des valeurs humaines et sociales ;
- Participation à des projets à l'échelle intercommunale en co-construction avec les acteurs culturels locaux dans le cadre du PCT (Projet Culturel de Territoire).

CONSIDERANT que les actions conduites par « l'Amicale et Cie » constituent une réponse aux objectifs que se fixe la commune de Corcoué-sur-Logne ;

Il est proposé au Conseil Municipal de signer une convention pluriannuelle d'objectifs avec l'association « l'Amicale et Cie » afin de répondre aux objectifs suivants :

- Conforter et consolider le projet culturel de la commune ;
- Donner de la lisibilité aux actions conduites ;
- Harmoniser les propositions ;
- Jouer sur la complémentarité des compétences techniques et humaines ;
- Soutenir la dynamique association.

De cette manière, l'association « l'Amicale et Cie » s'engage, par le biais d'une programmation pluriannuelle, à accompagner la commune de manière globale sur le champ culturel, à proposer des animations et évènements destinés à tous les publics et à tous les âges en favorisant l'inclusion et l'intergénération, et à contribuer à la réflexion sur le développement de l'action culturelle sous toutes ses formes.

En contrepartie des actions mises en œuvre par l'association, la commune versera une contribution financière annuelle dont le montant global ne peut excéder 17 700 € sur la durée de la convention. En cas de réalisation inférieure au prévisionnel, la subvention est proratisée et la régularisation se fait au moment du versement du solde. En cas de réalisation supérieure au prévisionnel, la subvention est plafonnée au montant attribué.

Au titre de l'année 2023, le montant de la subvention sollicitée s'élève à 4 800 €.

La convention est conclue pour une durée de 3 ans, du 1^{er} janvier 2023 et jusqu'au 31 décembre 2025.

Entendu la rapporteuse en son exposé, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** la signature d'une convention pluriannuelle d'objectifs avec l'association « Amicale et Cie » pour une durée de 3 ans, du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025 ;
- **DIT** que le financement apporté à la réalisation des objectifs est fixé à 17 700 € maximum sur la durée de la convention ;
- **PRECISE** que le financement du programme d'actions annuel sera inscrit au budget principal – section fonctionnement – chapitre 65 – article 6574 ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous documents relatifs à cette convention.

Le 13 mars 2023,
Claude NAUD, Maire,

